



A R R E S T DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

Qui autorise le sieur de la Rochette, préposé à la liquidation des papiers du Canada, à payer aux particuliers dénommés dans l'état annexé à la minute du présent arrêt, les sommes pour lesquelles chacun d'eux y est compris, & ce, en Reconnoissances, garnies de trois Coupons d'intérêt seulement.

Du 14 Octobre 1767.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

L E ROI s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son Conseil le 29 juin 1764, par lequel en ordonnant la liquidation des Lettres de Change & Billets de monnoie du Canada, il auroit par l'article VII dudit arrêt, permis aux différens Porteurs desdits papiers, de remettre des Mémoires de représentations sur les réductions qu'ils pourroient avoir supportées, & auxquelles ils prétendroient ne devoir pas être assujettis, & auroit Sa Majesté commis les sieurs de Fontanicu, Conseiller d'État ordinaire; d'Aine & de Vilevault, Maîtres des Requêtes,